

1145

//-) RRETE N° 96 /MIAT-SG

FIXANT LA LISTE DES METIERS DE
L'ARTISANAT

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME.

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 95-029 du 20 mars 1995 portant code de l'artisanat au Mali ;
VU la Loi n° 95-053 du 28 juin 1995 portant création des Chambres de Métiers, des conférences régionales des chambres de métiers et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers ;
VU le décret n° 95-283/P-RM du 28 juillet 1995 fixant les modalités de fonctionnement des chambres de métiers ;
VU le décret n° 94-333/P-RM du 25 octobre 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 95-097/P-RM du 27 février 1995.

//-) R R E T E :

ARTICLE 1er: la liste des métiers de l'Artisanat est fixée comme suit :

1) Métiers artisanaux de l'alimentation :

- bouchers ;
- charcutiers ;
- boulangers traditionnels ;
- pâtisseries ;
- confiseurs ;
- glaciers ;
- fabricant de boissons ;
- rôtisseurs ;
- meuniers (travail du grain) ;
- fabricant de produits alimentaires traditionnels et divers ;
- ~~decorateurs~~ d'arachides et de karité ;

2) Métiers artisanaux d'extraction, du bâtiment et connexes:

- marbriers ;
- puisatiers ;
- mineurs (orpailleurs, autres ...) ;
- carriers ;
- fondeurs de pierres ;
- graveurs sur pierres ;
- tailleurs de pierres ;

- briquetiers ;
- maçons ;
- peintres en bâtiment ;
- carreleurs mosaïstes ;
- plâtriers ;
- staffeurs ;
- plombiers ;
- électriciens en bâtiment ;
- menuisiers coffreurs ;
- ferrailleurs bâtiment ;
- stucateurs ;
- vitriers encadreurs et miroitiers ;
- maquetistes bâtiment ;
- poseurs de papiers peints ;
- charpentiers ;
- constructeurs de fours et cheminées ;
- couvreurs de toits ;
- constructeurs de routes (poseurs de bitume, macadam, poseurs des isolations) ;
- confectionneurs de plaques en ciment ;
- poseurs de chapes en ciment ;
- sculpteurs de pierre (fabricant de stèles de pierres)
- nettoyeurs de cheminée ;
- extracteurs de sable et gravier ;
- fabricant d'échafaudage ;

3) Métiers artisanaux du bois et de l'ameublement :

- ébénistes ;
- menuisiers ;
- tourneurs sur bois ;
- modeleurs sur bois ;
- charpentiers bois ;
- vanniers ;
- tailleurs de bois ;
- fabricants de pirogue ;
- brossiers ;
- fabricants de paravant et de parasol ;
- fabricants de seccos, de nattes ;
- bûcherons ;
- menuisiers sur rotin et bambou ;
- fabricants de papiers ;
- poseurs de parquet ;
- charrons de bois ;
- fabricants de pilons et mortiers.

4) Métiers artisanaux de la transformation des métaux et de la construction métallique :

- fondeurs de métaux non ferreux ;
- tuyauteurs ;
- forgerons ;
- ferblantiers ;
- chaudronniers ;
- tôliers ;
- soudeurs ;

- modeleurs sur métaux ;
- menuisiers métalliques ;
- charpentiers métalliques ;
- serruriers ;
- fabricant de cuves ;
- outilleurs ;
- feronniers ;
- fabricants de machines et matériels agricoles ;
- fabricants de machines outils ;
- charrons de métal ;
- mécaniciens tous véhicules ;
- carrossiers ;
- tôliers tous véhicules ;
- électriciens tous véhicules ;
- réparateurs cycles et motocycles ;
- vulcanisateurs ;
- mécaniciens de machines agricoles ;
- tourneurs sur métaux ;
- fraiseurs ;
- ajusteurs ;
- fabricants des outils de mesure de haute précision (micro-mécanicien) ;
- plombiers ;
- installateurs de froid central ;
- rectifieurs ;
- électriciens bobineurs ;
- électriciens en appareil ménagers ;
- frigoristes ;
- horlogers réparateurs ;
- mécanographes (réparateurs de machines bureau) ;
- réparateurs radios, téléviseurs, appareils électroniques ;
- électroniciens ;
- galvaniseurs ;
- installateurs de gaz et eau ;
- aiguseurs d'instruments tranchants ;
- réparateurs de climatiseurs ;
- oxycoupeurs ;
- trempers.

5) Métiers artisanaux de l'habillement, du cuir et textile

- tailleurs ;
- couturiers ;
- brodeurs à la main ou machines ;
- fileurs ;
- tricoteurs ;
- teinturiers ;
- repasseurs ;
- blanchisseurs ;
- tisserands sur métier à bras ou mécanique ;
- tapissiers ;
- bourrelliers ;
- matelassiers ;
- cordonniers ;
- maroquiniers ;

- dentellières ;
- selliers ;
- graveurs sur cuir
- tanneurs ;
- cireurs de chaussures ;
- cireurs de tissus ;
- noueurs de tissus ;
- fabricants de feutre ;
- cordonniers orthopédistes ;
- mécaniciens orthopédistes ;
- décorateurs ;
- fabricants de gants ;
- pressiers textiles ;
- sérigraphes ;

6) Métiers artisanaux de l'hygiène et soins corporels :

- coiffeurs ;
- tresseurs ;
- esthéticiens ;
- barbiers ;
- opticiens lunetterie ;
- fabricants de savon ;
- prothésistes dentaires ;
- fabricants de balais ;
- fabricants d'encens ;
- fabricants de parures ;
- vidangeurs ;
- pulvérisateurs ;
- lavandiers ;
- éboueurs.
- fabricants de médicaments traditionnels.

7) Métiers artisanaux d'art et divers :

- peintres sur tissus (batik, bogolan) ;
- peintres décorateurs ;
- peintres sur verres, calebasses, tous objets ;
- peintres en lettres ;
- sculpteurs sur bois ;
- fabricants d'instruments de musique traditionnelle ;
- bijoutiers, joailliers ;
- orfèvres ;
- potiers ;
- photographes ;
- calligraphes ;
- graphistes ;
- imprimeurs ;
- relieurs ;
- éditeurs de cassettes et bandes enregistrées ;
- armuriers ;
- pompes funèbres ;
- fabricants de marionnettes et d'instruments de musique ;
- pyrograveurs ;
- fabricants d'outils et matériel de pêche.

- fabricants d'objets d'ornement en cuir ;
- fabricants de jouets ;
- fabricants de fleurs artificielles ;
- fabricants de tampons en caoutchouc.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS/

- Original	1
- PRM-SGG-CC-AN-CECS	
CS	6
- Tous Ministères ..	17
- Tous Gouvernorats.	9
- CCIM/APCAM	2
- CNPA/COTO/DNI/CAPE	4
- FNAME	1
- Archives	1
- JORM	1

Bamako, le 19 JUIL 1996
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME,



Mme Fatou HAIDARA
LE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL